

RAPPORT
sur les comptes annuels du Collège européen de police relatifs à l'exercice 2008, accompagné des
réponses du Collège
(2009/C 304/23)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-2	125
DÉCLARATION D'ASSURANCE	3-15	125
COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE	16-21	126
Tableau		127
Réponses du Collège		130

INTRODUCTION

1. Le Collège européen de police (ci-après «le Collège»), sis à Bramshill, a été créé en vertu de la décision 2000/820/JAI du Conseil, abrogée en 2005 et remplacée par la décision 2005/681/JAI du Conseil ⁽¹⁾. Il a pour mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police ⁽²⁾.

2. Le budget du Collège pour 2008 s'élevait à 8,7 millions d'euros, contre 6,5 millions d'euros pour l'exercice précédent. À la fin de l'exercice, le Collège employait 27 agents, contre 21 l'année précédente.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 248 du traité, la Cour a contrôlé les comptes annuels ⁽³⁾ du Collège, constitués des «états financiers» ⁽⁴⁾ et des «états sur l'exécution du budget» ⁽⁵⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

4. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽⁶⁾.

Responsabilité du directeur

5. En tant qu'ordonnateur, le directeur exécute le budget en recettes et en dépenses conformément à la réglementation financière du Collège, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués ⁽⁷⁾. Il est chargé de mettre en place ⁽⁸⁾ la structure organisationnelle ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne appropriés pour établir des comptes définitifs ⁽⁹⁾ exempts d'inexactitudes

⁽¹⁾ JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

⁽²⁾ Le *tableau* présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités du Collège.

⁽³⁾ Ces comptes sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière au cours de l'exercice. Ce rapport rend compte, notamment, du taux d'exécution des crédits et fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires.

⁽⁴⁾ Les états financiers comprennent le bilan et le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et l'annexe aux états financiers, qui comporte une description des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

⁽⁵⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

⁽⁶⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁷⁾ Article 33 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 (JO L 357 du 31.12.2002, p. 72).

⁽⁸⁾ Article 38 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002.

⁽⁹⁾ Les règles en matière de reddition des comptes et de tenue de la comptabilité par les agences sont fixées au chapitre 1 du titre VII du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002, comme modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 652/2008 (JO L 181 du 10.7.2008, p. 23), et sont reprises telles quelles dans le règlement financier du Collège.

significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et pour garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la Cour

6. La responsabilité de la Cour est de fournir, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels du Collège, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

7. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI ⁽¹⁰⁾. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de se conformer aux règles d'éthique, ainsi que de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes sont exempts d'inexactitudes significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

8. L'audit de la Cour comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des informations probantes relatives aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures dépend du jugement de la Cour, qui se fonde entre autres sur l'appréciation des risques que des inexactitudes significatives affectent les comptes ou que les opérations soient illégales ou irrégulières, que cela résulte d'une fraude ou d'une erreur. Lorsqu'elle évalue ces risques, la Cour examine les aspects du contrôle interne concernant l'élaboration et la présentation des comptes par l'entité, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit de la Cour consiste également à apprécier l'adéquation des politiques comptables et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi qu'à évaluer la présentation générale des comptes.

9. La Cour estime que les informations probantes qu'elle a obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer les opinions ci-après.

Opinion sur la fiabilité des comptes

10. La Cour estime que les comptes annuels du Collège ⁽¹¹⁾ présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

⁽¹⁰⁾ Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

⁽¹¹⁾ Les comptes annuels définitifs ont été établis le 1^{er} juillet 2009 et reçus par la Cour le 15 octobre 2009. Les comptes annuels définitifs, consolidés avec ceux de la Commission, sont publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* au 15 novembre suivant l'exercice clos. Ils peuvent être consultés sur les sites web (<http://eca.europa.eu> ou <http://www.cepol.europa.eu/index.php?id=final-accounts>).

Paragraphe d'observation

11. Sans remettre en cause l'opinion formulée au point 10, la Cour souligne que les difficultés rencontrées en 2008 pour effectuer la migration de l'ancien système comptable vers ABAC, ainsi que la mise en œuvre tardive d'un véritable système de comptabilité restent préjudiciables à la qualité de l'information financière concernant les reports de crédits de l'exercice précédent, l'utilisation des recettes affectées, ainsi que le lien avec certains montants du bilan pour l'exercice 2007.

Opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

12. La Cour estime que, exception faite des observations formulées aux points 13 à 15, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Collège relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Éléments étayant l'opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

13. Le Collège a directement passé un contrat avec un fournisseur⁽¹²⁾ pour des services de conseil, sur la base d'un contrat-cadre de la Commission prévu exclusivement pour des services de formation. Cette procédure de passation de marché est irrégulière. En outre, les dispositions contractuelles n'imposent au Collège aucune limitation en matière de prorogation du contrat ou de révision de son volume à la hausse.

14. Les dépenses encourues pour l'organisation de cours et de séminaires représentent une part importante⁽¹³⁾ du budget du Collège. L'audit de ces dépenses a fait apparaître un nombre élevé de cas de non-respect des règles administratives et financières applicables, comme l'absence de justification des coûts supportés, l'absence d'attestation de participation au cours ainsi que des factures originales et des documents nécessaires pour obtenir le remboursement des frais d'hébergement, l'absence de demande d'informations concernant les frais de voyage d'experts, etc.

15. L'audit d'un échantillon de 15 engagements a permis de constater l'absence:

— d'engagement juridique dans trois cas⁽¹⁴⁾,

— d'engagement budgétaire précédant l'engagement juridique dans neuf cas⁽¹⁵⁾.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

16. S'agissant des crédits de paiement de 2008, plus de 2,7 millions d'euros ont dû être reportés. Cette situation est contraire au principe d'annualité et révélatrice d'insuffisances affectant la programmation et le suivi de l'exécution du budget.

17. Au cours de l'exercice 2008, le Collège a engagé 175 000 euros en prévision d'un ordre de recouvrement de la Commission européenne portant sur une avance payée avant 2006 à l'organisme auquel le Collège a succédé. Cet engagement a été reporté à 2009.

18. L'audit d'un échantillon d'engagements (voir aussi point 15) a permis de constater que, dans trois cas, aucune piste d'audit ne permettait d'en retracer l'exécution financière et qu'il était donc impossible d'établir une concordance avec leur solde de clôture dans les comptes au 31 décembre 2008.

19. Le 23 mai 2008, le Collège a clôturé son ancien système comptable et a fait migrer ses comptes vers ABAC. Cette migration a réellement débuté le 14 juillet 2008. Dans l'intervalle, un système manuel a été mis en place. Les ajustements relatifs à la période couverte par le système manuel n'ont pas tous été opérés en temps utile. En l'occurrence, des engagements (portant sur un montant total de 20 000 euros) ont été sous-estimés dans ABAC, bien qu'ils soient à présent inclus dans le système de comptabilité financière SAP.

20. Deux systèmes de gestion des immobilisations coexistent, ce qui donne parfois lieu à des doubles enregistrements d'actifs. Ni étiquette ni numéro d'inventaire unique ne sont attribués.

21. Dans son rapport relatif à l'exercice 2007⁽¹⁶⁾, la Cour a relevé des cas où les crédits ont été utilisés pour financer des dépenses privées. Le Collège avait répondu qu'un contrôle serait effectué a posteriori par une société externe. Or celui-ci n'avait pas encore débuté à la mi-2009.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 29 octobre 2009.

Par la Cour des comptes

Vitor Manuel da SILVA CALDEIRA

Président

⁽¹²⁾ Contrat d'une valeur de 96 000 euros.

⁽¹³⁾ 3,2 millions d'euros en 2008.

⁽¹⁴⁾ D'une valeur totale de 39 500 euros.

⁽¹⁵⁾ D'une valeur totale de 244 200 euros.

⁽¹⁶⁾ Point 15 (JO C 311 du 5.12.2008, p. 136).

Collège européen de police (Bramshill)

Domaines de compétence communautaire selon le traité	Compétences du Collège, comme définies dans la décision 2005/681/JAI		Gouvernance	Moyens mis à la disposition du Collège en 2008	Principaux produits et services fournis en 2008
<p>Rapprochement des réglementations</p> <p>Traité sur l'Union européenne, notamment son <i>article 30, paragraphe 1</i>, et son <i>article 34, paragraphe 2</i>.</p>	<p>Objectifs</p> <p>En optimisant la coopération entre ses différentes composantes, le Collège a pour objet de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police dans les États membres. Il soutient et développe une approche européenne des principaux problèmes qui se posent aux États membres, dans les domaines de la lutte contre la criminalité, de la prévention de la délinquance et du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, en particulier lorsque ces problèmes revêtent des dimensions transfrontalières.</p>	<p>Tâches</p> <p>— Approfondir la connaissance des systèmes et des structures nationaux de police des autres États membres et de la coopération policière transfrontalière dans l'Union européenne.</p> <p>— Améliorer la connaissance des instruments internationaux et de l'Union, notamment dans les secteurs suivants:</p> <p>a) les institutions de l'Union européenne, leur fonctionnement et leur rôle, ainsi que les mécanismes décisionnels et les instruments juridiques de l'Union européenne, en particulier leurs implications dans le domaine de la coopération policière;</p> <p>b) les objectifs, la structure et le fonctionnement d'Europol, ainsi que les moyens de maximiser la coopération entre Europol et les services répressifs des États membres chargés de lutter contre la criminalité organisée;</p> <p>c) les objectifs, la structure et le fonctionnement d'Eurojust.</p> <p>— Assurer une formation adéquate quant au respect des garanties démocratiques, en particulier des droits de la défense.</p>	<p>1. Conseil d'administration</p> <p><i>Composé:</i></p> <p>— d'une délégation de chaque État membre.</p> <p>Chaque délégation dispose d'une voix. Des représentants de la Commission européenne et du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et d'Europol sont invités à assister aux réunions en tant qu'observateurs sans droit de vote.</p> <p>2. Directeur</p> <p>Il dirige le Collège. Il est nommé et relevé de ses fonctions par le conseil d'administration.</p> <p>3. Contrôle externe</p> <p>Cour des comptes européenne.</p> <p>4. Audit interne</p> <p>Service d'audit interne de la Commission.</p> <p>5. Autorité de décharge</p> <p>Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p>	<p>Ressources humaines</p> <p>Au début de l'exercice 2008, le Collège employait 22 agents et 2 experts nationaux détachés.</p> <p>Budget</p> <p>Pour mener ses activités, le Collège disposait du budget ci-après.</p> <p>Budget total 8 700 000 euros</p> <p>La répartition entre les différents titres du budget était la suivante:</p> <p>TITRE 1 Dépenses concernant les personnes liées au Collège</p> <p>3 237 500 euros</p> <p>TITRE 2 Immeubles, matériel et dépenses diverses</p> <p>493 500 euros</p> <p>TITRE 3 Dépenses opérationnelles</p> <p>4 969 000 euros</p>	<p>Cours et séminaires</p> <p>Le Collège a organisé 87 cours et séminaires. Les activités ont augmenté par rapport à 2007, le nombre de participants atteignant 2 078. Le secrétariat du Collège a organisé neuf activités destinées à soutenir le réseau.</p> <p>Deux grandes conférences se sont tenues à Paris sous l'égide du Collège. La conférence annuelle du Collège a eu pour «<i>Crime, Police and Justice in the 21st Century</i>» (Criminalité, police et justice au XXI^e siècle). La réunion des directeurs généraux des services de police, de douane et de sécurité des régions MEDA et des États membres de l'UE s'est déroulée dans le cadre du projet «Euromed Police II» élaboré par le Collège.</p> <p>Coopération</p> <p>Le Collège a continué de formaliser la coopération avec des institutions clés. Un accord de coopération a été signé avec Interpol en décembre 2008. Le Collège a poursuivi ses travaux visant à favoriser la conclusion d'accords avec Frontex et Eurojust. Des accords seront signés en 2009.</p>

Domaines de compétence communautaire selon le traité	Compétences du Collège, comme définies dans la décision 2005/681/JAI	Gouvernance	Moyens mis à la disposition du Collège en 2008	Principaux produits et services fournis en 2008
				<p>Dimension européenne</p> <p>La conférence du Collège intitulée «<i>European Dimension — Enhancing Europe in Police Training</i>» (Dimension européenne — renforcement de la dimension européenne de la formation policière) s'est tenue en France en octobre 2008.</p> <p>Réseau électronique (e-Net)</p> <p>La mise en place du réseau électronique e-Net du Collège est terminée.</p> <p>Programmes communs</p> <p>Trois «nouveaux» programmes communs (gestion des crises civiles, trafic de stupéfiants et gestion de la diversité) ont été élaborés. La révision du programme commun relatif à la lutte contre le terrorisme a été finalisée.</p> <p>Évaluation</p> <p>Un nouveau système d'évaluation des activités du Collège a été élaboré et un système d'évaluation a posteriori des cours donnés par le Collège a été introduit.</p> <p>Programme d'échange</p> <p>Le «CEPOL/Agis Exchange Programme» (programme d'échange CEPOL/Agis) a été mené à bonne fin par la publication du document «<i>Exchanging Places: Sharing Police Knowledge and Practice in the European Union</i>» (échange de places: partage des connaissances et des pratiques des polices dans l'Union européenne).</p>

Domaines de compétence communautaire selon le traité	Compétences du Collège, comme définies dans la décision 2005/681/JAI		Gouvernance	Moyens mis à la disposition du Collège en 2008	Principaux produits et services fournis en 2008
					<p>Recherche et science</p> <p>Le Collège a élaboré un «<i>Police Science and Research</i>» (bulletin européen relatif à la recherche et à la science dans le domaine policier). La conférence organisée en 2008 par le Collège, intitulée «<i>European Police Research and Science Conference</i>» (conférence européenne relative à la recherche et à la science dans le domaine policier), a été centrée sur la recherche comparative dans le domaine policier d'un point de vue européen et mettait l'accent sur le crime organisé.</p> <p>Projet «Euromed Police II»</p> <p>Neuf réunions préparatoires, huit séminaires et cinq visites d'étude ont été organisés pour les hauts responsables des services de police des pays MEDA. Une réunion des directeurs généraux des services de police, de douane et de sécurité des régions MEDA et des États membres de l'UE a eu lieu. Une section spécifique de la partie du site web du Collège consacrée au réseau e-Net, dont l'accès est restreint, a été développée et est devenue opérationnelle en novembre 2008.</p>

Source: informations transmises par le Collège.

RÉPONSES DU COLLÈGE

11. Le Collège prend note des observations de la Cour. Le Collège a pris toutes les mesures nécessaires pour minimiser les risques liés à la migration vers le système ABAC. Le système de comptabilisation des engagements mis en œuvre en 2008 est contrôlé de près et fait l'objet d'améliorations en vue d'éviter toute erreur. Le Collège prendra des mesures pour améliorer la qualité de ses états financiers. Les chiffres de 2007 ont été repris de la liasse de consolidation de la Commission. Les différences identifiées par la Cour n'affectent pas le résultat économique de l'exercice.
13. Le Collège prend note de l'observation de la Cour et évitera de telles procédures à l'avenir. Il ne compte ni renouveler ni prolonger le contrat mentionné par la Cour.
14. Le Collège accepte les observations de la Cour. Les systèmes de suivi et de contrôle déjà en place continueront à être améliorés et mis en œuvre afin d'éviter de telles situations à l'avenir.
15. Le Collège prend acte de l'observation relative au système de comptabilisation des engagements. Les contrôles ex ante des opérations ont été renforcés en 2009 pour éviter de telles situations à l'avenir.
16. Le Collège prend note des observations de la Cour. Des mesures ont été prises pour améliorer le suivi des dépenses opérationnelles en vue d'éviter d'engager des fonds importants à la fin de l'exercice et d'éviter des reports excessifs.
17. En dépit de l'article 23 de la décision du Conseil instituant le Collège ⁽¹⁾, la Commission a envoyé une note de débit d'un montant de 175 000 euros au Collège et a annoncé son intention de déduire ce montant des subventions prévues pour 2009. Cet engagement et son report étaient nécessaires pour compenser le montant accordé par la Commission.
18. Le Collège reconnaît l'existence d'incohérences en ce qui concerne les trois engagements mentionnés par la Cour. Le montant total des erreurs s'élève à 1 169 euros, comparativement à une valeur totale de 318 210 euros de l'échantillon des 15 engagements.
19. Les engagements dans ABAC sont sous-estimés de 20 044,10 euros en raison de l'impossibilité de modifier le téléchargement initial dans ABAC en juillet, qui a néanmoins été modifié dans le système comptable SAP.
20. Le Collège prend note de l'observation. Pour rectifier cette situation, le Collège a mis en œuvre le système «ABAC assets» en 2009 et a élaboré une politique d'inventaire, qui est actuellement à l'étude pour approbation en vue de permettre un enregistrement et une comptabilisation appropriés de l'inventaire.
21. L'étape finale du processus de recouvrement concernant les dépenses de personnel en 2007 a été clôturée en juin 2009, sauf en ce qui concerne les experts nationaux détachés qui ont quitté le Collège au cours des années précédentes. Lorsque le recouvrement sera complètement terminé, un contrôle ex post sera réalisé en suivant une procédure d'appel d'offres.

⁽¹⁾ Décision 2005/681/JAI du Conseil du 20 septembre 2005.